

Nombre de membres**en exercice:** 11**Séance du lundi 27 septembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-sept septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 20 septembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Ghislaine TAFFOREAU

Présents : 9

Sont présents: Ghislaine TAFFOREAU, Robert PEREZ, Didier LE VAYER, Daniel LACUBE, Mehielle MARQUEZE, Aude PEROPADRE, Nadia TOUMIAT, Cyril UBEDA, Christian VABRE

Votants: 11

Représentés: Jean-Pierre CHOTARD, André DELLA NORA

Excuses:**Absents:****Secrétaire de séance:** Didier LE VAYER

Objet: Sollicitation aide Certificats d'Economie d'Energie SYADEN (CEE) - Installation d'une chaudière à granule pour la Mairie et l'Ecole - D 2021 034

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du conseil municipal en date du 26 juillet 2021 (D_2021_029) le plan de financement avait dû être revu du fait que l'état (DSIL) qui devait venir à hauteur de 40 % du montant des travaux ne venait qu'à hauteur de 29.63% (les enveloppes affectées étant non modifiable.

La part communale étant très importante, la question se posait de savoir si le projet allait aboutir

Aujourd'hui, il convient de demander au SYADEN de présenter notre dossier à la commission transition énergétique SYADEN afin de pouvoir bénéficier de l'aide certificats d'économie d'énergie SYADEN (CEE).

Aujourd'hui le plan de financement est le suivant :

Montant des travaux HT	47 247€00
Part communale 34 %	16 175€60
Etat DSIL 30 %	14 000€00
Région 20%	9 449€40
Département 16 %	7 622€00

Avec l'aide certificats d'économie d'énergie SYADEN (CEE) le plan de financement serait le suivant :

Montant des travaux HT	47 247€00
Part communale 20%	9 449€40
Département 16%	7 622€00
Etat DSIL 30%	14 000€00
Région 20 %	9 449€40
SYADEN (CEE) 14%	6 726€20

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de demander l'aide certificats d'économie d'énergie SYADEN (CEE) dont le plan de financement serait le suivant :

Montant des travaux HT	47 247€00
Part communale 20%	9 449€40

Département 16%	7 622€00	accordé
Etat DSIL 30%	14 000€00	accordé
Région 20 %	9 449€40	accusé dossier complet
SYADEN (CEE) 14%	6 726€20	

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Autorisation concernant la demande d'exploitation d'une carrière de calcaire, située sur la commune de Maçrie - D 2021 035

Par manque d'élément, il a été décidé de remettre ce point de l'ordre du jour.

Ce point devra être débattu en séance du Conseil Municipal avant le 23 octobre 2021.

Résultat du vote : Ajournée

Votants : 11

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Mise en oeuvre et révision des PCS à l'échelle du Bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu - D 2021 036

Vu les dispositions de l'article n°13 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et son décret d'application n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 ;

Madame le Maire rappelle que :

- Le plan communal de sauvegarde est de la compétence de la commune, il définit sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population au regard des risques naturels et technologiques connus recensés dans le dossier Départemental des risques Majeurs.
- Le plan communal de Sauvegarde, réalisé par la commune, doit être révisé à minima tous les cinq ans ; ce document mis en œuvre par le maire est transmis au Préfet du département et organismes associés Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) -Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR).
- Depuis sa création, le SMMAR aux côtés des services de l'Etat et en collaboration avec le Département de l'Aude, le Département de l'Hérault et des SDIS11 et 34, a porté l'animation et la maîtrise d'ouvrage de plus de 246 Plans Communaux de Sauvegarde. Fort de ces résultats et du retour d'expérience des crues d'octobre 2018, décembre 2019, janvier et mai 2020, le SMMAR a souhaité poursuivre et intensifier cette politique d'appui aux communes pour l'élaboration et la révision des PCS.
- Le SMMAR a obtenu un accord financier de l'Europe et des Départements, pour accompagner à hauteur de 80% les révisions des PCS sur le risque inondation ; la part d'autofinancement est à la charge de la commune soit 4 224€
- Le SMMAR dans le cadre de cette mission a contractualisé un accord cadre à bon de commande avec le groupement PREDICT Services - BRL Ingénierie – Cyprès afin d'apporter un service et un appui logistique aux communes pour la réalisation ou réactualisation de leurs PCS.

- Conformément au marché passé entre le SMMAR et le groupement PREDICT Services - BRL Ingénierie – Cyprès, les missions et le montant des prestations pour la révision du PCS de la commune seront conformes à la grille d'évaluation financière jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la décision du SMMAR d'appuyer les communes pour la révision des Plans Communaux de Sauvegarde,
- **Accepte** d'engager la commune dans cette démarche de révision du PCS,
- **Approuve** la participation financière de la commune au dispositif porté par le SMMAR : « ACCOMPAGNEMENT DES ELUS DU BASSIN VERSANT DE L'AUDE A LA GESTION DU RISQUE INONDATION : Mise en œuvre et révision des PCS à l'échelle du Bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu »,
- **Accepte** de verser au SMMAR la part d'autofinancement restante de la mission selon la grille d'évaluation financière jointe à la présente délibération soit 4 224€
- **Autorise** le SMMAR à émettre un titre de recette à la commune correspondant à la part d'autofinancement restante, déduction faite des subventions

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11
 Pour : 11
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Refus : 0

Objet: DM 002 - BUDGET ABBAYE - D 2021 037

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisant, il est nécessaire de voter un virement de crédits et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
6068	Autres matières et fournitures	800.00	
6182	Documentation générale et technique	800.00	
6238	Rétrocession des stocks 2021	1.500.00	
6218	Autre personnel extérieur	- 3 100.00	

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses le virement de crédits, en dépenses fonctionnement, comme indiqué ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11
 Pour : 11
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Refus : 0

Objet: DEMANDE D'ADHESION AU SIVOM DU LIMOUXIN - D 2021 038

La commune d'Alet avait confié à la société SAUR, au travers deux contrats de délégation de service public qui se sont terminés le 31 décembre 2019, la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Depuis le 1^{er} janvier 2020 la gestion de ces deux services publics est confiée à la société Véolia Eau au travers deux marchés publics.

Ces marchés ont une durée d'un an renouvelable une fois.

Ils viennent donc à échéance le 31 décembre 2021.

Une durée volontairement courte avait été retenue pour permettre au nouveau conseil municipal de se positionner sur la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la commune.

Pour mémoire, la compétence assainissement non-collectif a été transférée à la communauté de communes du limouxin.

Les prix à l'utilisateur sont les suivants (au 1^{er} janvier 2021) :

- pour l'eau potable

Par fixe :22,5 € TTC

Part variable : 1,0633 € TTC

Ce qui correspond, pour une facture 120 m³, à une somme de 196 euros TTC cette somme incluant les redevances agence de l'eau et à une somme de 167 euros TTC pour une facture 100 m³.

- pour l'assainissement collectif

Par fixe :28,84 € TTC

Part variable : 1,2432 € TTC

Ce qui correspond, pour une facture 120 m³, à une somme de 196 euros TTC cette somme incluant les redevances agence de l'eau et à une somme de 168 euros TTC pour une facture 100 m³.

L'analyse des comptes des deux budgets annexes démontre que ces prix ne permettent pas d'équilibrer financièrement les deux services.

Ce déficit est compensé par un versement du budget général de la commune vers le budget annexe eau potable et assainissement collectif.

Par ailleurs des travaux d'amélioration du service doivent être effectués rapidement sur les deux services pour améliorer la qualité des installations, augmenter le rendement du réseau d'eau potable et diminuer les volumes traités par la STEP. :

- Pour l'eau potable : remplacement des compteurs qui ont plus de 15 ans (80% du parc), remplacements des branchements en plombs, campagne de renouvellement des branchements fuyards, reprise des équipements hydrauliques de la chambre à vannes...

- Pour l'assainissement collectif : très important volume d'eaux claires parasites, saturation de la filière boues, reprise de la voirie de la STEP, reprise de l'armoire électrique hors norme, installations de débitmètres sur la STEP...

Une augmentation du prix de l'eau est donc nécessaire dès le 1^{er} janvier 2022 pour équilibrer les deux services et ainsi supprimer les transferts financiers entre le budget général de la commune et les budgets annexes suivant le principe que « l'eau paye l'eau ».

La nouvelle tarification sera arrêtée avant la fin de l'année et fera l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal.

Parallèlement, suite à l'absence de transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif en 2019 à la communauté de communes, le SIVU de la station d'épuration du limouxin s'est transformé en SIVOM des Eaux du limouxin et a pris la compétence distribution d'eau potable en plus de la compétence historique assainissement collectif.

A ce jour, 5 des communes historiques du SIVOM ont transféré leurs compétences distribution d'eau potable et deux communes nouvelles souhaitent adhérer au SIVOM.

La commune s'est rapprochée du SIVOM afin d'envisager une adhésion au Syndicat et un transfert de la compétence distribution eau potable et assainissement collectif.

La compétence assainissement collectif comprend la collecte, le transport et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales sur les réseaux unitaires.

La compétence eau potable comprend le transport, le stockage et la distribution à l'exclusion donc de la compétence production qui reste compétence de la commune.

La nécessité de mutualiser la compétence eau potable et assainissement collectif afin d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers et la qualité technique de l'exploitation sont des raisons suffisantes pour solliciter le Syndicat et transférer les compétences distribution d'eau potable et assainissement collectif.

De plus, les deux services seront gérés avec des délégations de service public communes ce qui permettra une optimisation du prix grâce à un service plus intégré et dispensera la commune de relancer ses propres procédures.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 5211-17 et L.5211-18 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'adhésion de nouveaux membres.

VU le Schéma directeur de coopération intercommunale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Solliciter le SIVOM des Eaux du Limouxin pour adhérer au Syndicat et transférer la compétence distribution d'eau potable et assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

- Autoriser Madame le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires pour exécuter la présente délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Sollicite le SIVOM des Eaux du Limouxin pour adhérer au Syndicat et transférer la compétence distribution d'eau potable et assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires pour exécuter la présente délibération

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Questions diverses CM du 27/09

- Concernant le contrat « vente d'eau minérale », une réunion privée avec les élus avec l'avocat de la commune, le plus à même à échanger sur ce sujet est prévue le 4/10/2021 à 18h en mairie
- Courrier d'un Alétois qui désire savoir si un comparatif a été effectué entre « la chaudière à granules et à plaquettes ». Sachant que la solution plaquettes semblerait une solution plus pertinente et permettrait un approvisionnement local. Lorsque toutes les notifications de subvention seront obtenues car elles conditionnent la réalisation de l'opération nous étudierons la faisabilité des différentes options et demanderont des devis en fonction
- Présentation d'un courrier d'un Alétois s'opposant au stationnement de camping cars sur l'allée des thermes sachant que si le bivouac et camping sauvage sont interdits par arrêté sur l'île le stationnement n'est pas interdit allée des Thermes quel que soit le type de véhicule.
- Pas de pass sanitaire à demander aux élus et au public lors des réunions du Conseil Municipal. Fin de la plupart des prescriptions relatives à l'organisation des conseils municipaux, quorum etc. au 30/09/2021
- Une réunion de la commission travaux a eu la semaine précédente pour établir les demandes de subventions sur octobre (dates imposées) en fonction des travaux envisagés.
- Le déploiement du réseau fibre est terminé sur la commune. Attente du démarchage des opérateurs.
- Le standard de la Mairie est prévu d'être arrangé (en cours).
- Futures animations et manifestations sur la commune.
 - o Remise label « station verte » mardi 28 septembre 2021 à 11h00. salle des Consuls
 - o Représentation itinérante « Les 3 mousquetaires » les samedi et dimanche 9 et 10 octobre par la Cie « L'estive »
 - o Octobre Rose sur le week-end du 16 et 17/10

Madame Mehielle MARQUEZE quitte la salle du Conseil Municipal à 21h50.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00

Le Maire,
Ghislaine TAFFOREAU

